

Commune de VIELLE SOUBIRAN
Compte rendu de la séance du Vendredi 29 Mai 2020
Salle de cantine du Foyer Municipal

Secrétaire de séance : Madame Hélène LEFORT

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et confirme que tous les membres du conseil municipal sont présents, comme en atteste la feuille d'émargement.

Madame le Maire propose pour cette mandature de faire émarger en début de séance une feuille listant toutes les délibérations prises lors de la séance précédente.

Le Conseil Municipal pourra ainsi attester des délibérations prises.

Il est également présenté aux membres du Conseil Municipal « le corps » d'une délibération.

Madame le Maire explique à l'assemblée que ce document matérialise les décisions et votes de l'assemblée délibérante.

La délibération est ensuite transmise à la Préfecture pour contrôle de sa légalité.

1. Délégations au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire remet à chaque conseiller la liste des délégations qui peuvent être attribuées au Maire. Elles sont au nombre de 29.

Madame le Maire propose d'en retenir 10 (surlignées en jaune) et explique pour chacune d'entre elle la signification.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; **ex : signature des contrats de prêt**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **ex : signature des marchés, ordre de service**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; **ex : régie des photocopies**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; **ex : vendre une concession dans le cimetière communal**

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; **ex : accepter un don déposé pour la commune**

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **ex : paiement de la franchise en cas d'accident responsable avec le véhicule communal**

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; **ex : renouvellement d'une adhésion auprès de l'Association des Maires**

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; **ex : demander une subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes**

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **ex : déposer une demande d'autorisation de démolir d'un bien communal**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; **ex : informer par courrier un locataire qu'il est prioritaire en cas de vente d'un bien communal**

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Vote à l'unanimité : 11 pour

2. Taux indemnités de fonction de Maire et Adjoint

Madame le Maire informe les conseillers des barèmes relatifs aux indemnités de fonction suite à la loi du 27 décembre 2019 Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires (Article L. 2123-23 du CGCT) (intégrant les majorations introduites par la loi de décembre 2019, +50% pour la strate démographique moins de 500 habitants).

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eu)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus *	145	5 639,63

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eu)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,82

Madame le Maire propose de diminuer l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes d'un point et de les porter aux taux de 24.5% et 8.9% de l'indice 1027 porté à 3889.40€.

Ce qui porte l'indemnité brute pour le Maire à 952.90€ et un adjoint à 346.16€. Ces indemnités sont soumises aux cotisations CSG/RDS et retraite (IRCANTEC).

Cet abattement permettra de constituer une enveloppe d'environ 2000€ qui pourra être utilisée pour des frais engagés par les conseillers municipaux et/ou pour la prise en charge de moments festifs (repas,...).

Vote à l'unanimité 11 pour

3. Election des délégués du SIRP des Sources (Syndicat Intercommunal à Regroupement Pédagogique)

Madame le Maire retrace les compétences, le mode de fonctionnement et la composition du SIRP.

Le SIRP regroupe 5 communes (Bourriot-Bergonce, Losse, Retjons, Saint-Gor et Vielle Soubiran) avec dans chacune une école.

Ce syndicat a pour objet :

-de favoriser l'accueil scolaire des enfants sur le territoire du Syndicat

- l'accueil Périscolaire : garderie du matin et du soir ainsi que les Temps d'Activités Périscolaires
- l'accueil éducatif extra scolaire du mercredi après-midi
- la surveillance du transport scolaire organisé par le Conseil Départemental, compétence de la Région
- la gestion de la restauration scolaire

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint-Gor, le Comité syndical se réunit la plupart du temps au siège.

Le Président du SIRP est le Maire de Saint-Gor : Mr Guillaume DEPOUMPS, encadré par les 4 autres Maires qui siègent au bureau et de deux délégués titulaires par commune.

Répartition des enfants dans chaque école:

Ecole de St Gor, Petite section : 12 enfants et Moyenne Section : 4 enfants

Ecole de Losse, Moyenne section : 10 enfants et Grande section : 7 enfants

Ecole de Retjons , Cours Préparatoire : 15 enfants et Cours Elementaire 1 : 7 enfants

Ecole de Vielle Soubiran, Cours Elementaire 1 : 12 enfants Cours Elementaire 2 : 13 enfants

Ecole de Bourriot-Bergonce, Cours Moyen 1 : 9 enfants Cours Moyen 2 : 17 enfants

Effectif total : 106 enfants

Répartition des enfants par commune, rentrée scolaire 2019/2020 :

Ecole de St Gor, : Toute petite Section : 2 enfants ; Petite section : 12 enfants et Moyenne Section : 4 enfants

Ecole de Losse, Moyenne section : 10 enfants et Grande section : 7 enfants

Ecole de Retjons , Cours Préparatoire : 15 enfants et Cours Elementaire 1 : 7 enfants

Ecole de Vielle Soubiran, Cours Elementaire 1 : 12 enfants Cours Elementaire 2 : 13 enfants

Ecole de Bourriot-Bergonce, Cours Moyen 1 : 9 enfants Cours Moyen 2 : 17 enfants

Effectif total : 108 enfants

Répartition des enfants par commune, rentrée scolaire 2019/2020:

Commune de Bourriot-Bergonce : 31 enfants

Commune de Losse : 18 enfants

Commune de Retjons : 22 enfants

Commune de Saint-Gor : 22 enfants

Commune de Vielle Soubiran : 15 enfants

Tableau des salariés : voir tableau en annexe est distribué

Trois agents sont issus de la commune. Mme Garrabos Christine et Nadeau Kate qui travaillent à l'école de Vielle Soubiran. Mme Lalot Gaëlle qui travaille à la garderie de Saint-Gor.

Les communes contribuent aux dépenses de fonctionnement à hauteur :

33.34% en part fixe pour chaque commune

33.33% en part variable au prorata des enfants

33.33% en part variable au prorata du potentiel financier par habitant, base DGF de l'année n-1

Pour les dépenses d'investissement des bâtiments existants : 80% de la dépense supportés par la commune où se situe l'investissement, et les 20% les 4 autres communes

Pour la création de bâtiment : 100% supportés par le SIRP

Coût annuel pour la commune de Vielle Soubiran en 2020 : 54 567€ pour 15 enfants, 3 637.80 euros/enfant

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de trois délégués titulaires (dont le Maire) et de trois délégués suppléants.

Le vote par 11 voix pour a donné les résultats suivants :

- 1^{er} délégué titulaire : Madame LAURON Sylvie**
- 2^{ème} délégué titulaire : Madame BAUR Colette**
- 3^{ème} délégué titulaire : Madame GRAMPEIX Charlotte**
- 1^{er} délégué suppléant : Madame NADEAU Sabrina**
- 2^{ème} délégué suppléant : Madame LEFORT Hélène**
- 3^{ème} délégué suppléant : Monsieur ROLAND Jérémy**

Madame le Maire informe le conseil municipal du futur fonctionnement des écoles à compter du 2 juin 2020.

60 enfants sur 108 seront scolarisés. Toutes les écoles seront ouvertes sauf celle de Losse qui sera le lieu d'accueil à la journée pour les jours sans école. Les écoles fonctionneront sur 4 jours, sauf le mercredi, en 2 fois 2 jours pour deux groupes différents avec un maximum de 15 enfants/jour).

4. Election des délégués SYDEC (Syndicat D'Equipement Des Communes)

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce syndicat gère sur la commune l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement autonome. Il assure également la gestion de l'éclairage public.

La contribution annuelle pour 2019 s'est élevée à 826.00 euros/an (éclairage)

Il est demandé de désigner des délégués qui vont siéger dans des Comités Territoriaux. Les Comités territoriaux sont calqués sur les limites géographiques des Communautés d'Agglomération et des Communautés de Communes.

Le comité territorial doit :

- recenser les besoins locaux, hiérarchiser les priorités des programmes d'investissements et proposer les tarifs.
- assurer le suivi des affaires locales, proposer des améliorations des règlements de service et formuler un avis sur toute affaire relative au territoire.
- examiner les comptes rendus annuels d'activités.

Le vote par 11 voix pour a donné les résultats suivants :

Compétence Energie :

Délégué titulaire : Madame SOUBIE Marie-José

Délégué suppléant : Monsieur LABASTIE André

Compétence Alimentation Eau Potable :

Délégué titulaire : Madame LAURON Sylvie

Délégué suppléant : Madame SOUBIE Marie-José

Compétence Assainissement collectif :

Délégué titulaire : Monsieur LATREILLE Marc

Délégué suppléant : Monsieur LABASTIE André

Compétence Assainissement autonome :

Délégué titulaire : Monsieur LATREILLE Marc

Délégué suppléant : Monsieur LABASTIE André

Il a été décidé de nommer les mêmes délégués pour l'assainissement collectif et autonome.

5.Election du délégué ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique)

Il nous faut désigner pour notre prestataire de logiciel informatique (finances, paye, état civil, élection) un délégué titulaire et suppléant.

L'ALPI est un établissement public, émanation du Département des Landes, dont les locaux se situent à la Maison des Communes à Mont de Marsan.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des tarifs de l'ALPI pour 2019.

L'adhésion annuelle à l'ALPI est de 140 euros/an

L'Alpi :

- Assure la mise à disposition et la maintenance des logiciels pour un coût de 1 140€/an
- Permet également l'accès à la plateforme Actes (transfert des documents par dématérialisation vers la Préfecture pour le contrôle de légalité) pour 70€/an et à la plateforme des marchés publics (20€/an).
- Assure la maintenance du matériel informatique (cotisation 165€/an)
- Permet la sauvegarde à distance et propose un pack sécurité (cotisation 310.00 euros/an)

Le vote par 11 voix pour a désigné comme

Délégué titulaire : Monsieur ROLAND Jérémy

Délégué suppléant : Madame LEFORT Hélène

6.Election du délégué militaire départemental (correspondant défense)

Madame le Maire informe l'assemblée de la fonction principale du correspondant défense . Il a vocation de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le vote par 11 voix pour a désigné comme **Délégué titulaire : Monsieur ROLAND Jérémy**

7.Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre dans le cadre d'un marché public.

Madame le Maire donne lecture du rôle d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner un avis favorable pour l'engagement d'une procédure par la personne responsable des marchés

Le seuil rendant obligatoire un appel d'offre est de

-214 000€ Ht pour les fournitures et services

-5 350 000€ HT pour les travaux,
autant dire qu'elle se réunira très rarement.

La composition d'une CAO pour une collectivité de – de 3500 habitants est de 3 titulaires et de 3 suppléants et le Maire. Le Maire étant Président de droit.

Le vote par 11 voix pour a désigné comme

1^{er} délégué titulaire : Madame SOUBIE Marie-José

2^{ème} délégué titulaire : Monsieur LATREILLE Marc

3^{ème} délégué titulaire : Monsieur SAUTEDE Serge

1^{er} délégué suppléant : Monsieur LAMOULIE Patrick

2^{ème} délégué suppléant : Madame NADEAU Sabrina

3^{ème} délégué suppléant : Madame GRAMPEIX Charlotte

8. Détermination du nombre de commissions municipales

Il nous faut déterminer le nombre de commissions municipales.

Madame le Maire informe les conseillers des commissions existantes à la mandature précédente et des attributions de chacune.

- 1. Finances et Budget :** *préparation du budget et des taux d'imposition, analyse du compte administratif sur les dépenses et les recettes de l'année, bilan financier dans l'année, étude des subventions,*
- 2. Urbanisme, Travaux, Bâtiments communaux, Eau potable :** *aménagement et études sur terrain à urbaniser, échange foncier, travaux à prévoir sur les bâtiments communaux, suivi des réseaux avec les gestionnaire, fleurissement*
- 3. Forêt, Chemins et Voirie :** *proposition des travaux à réaliser en forêt communale (débroussaillage, éclaircie, vente), réunion avec l'agent ONF, organisation tournée forestière annuelle, Travaux sur chemins et voirie (empierrement...), échange forestier*
- 4. Fêtes, Cérémonies, Sports et Vie Associative :** *organisation de manifestations communales (14 juillet, Noël, vœux, cérémonies commémoratives...), rencontre avec les associations, propositions d'animations, gestion de l'aire de jeux et des installations sportives*
- 5. Affaires Sociales :** *secours à la personne (CCAS)*
- 6. Employés Communaux :** *rencontre avec les agents, planification et suivi du travail, besoin saisonnier, congés*
- 7. Catastrophes naturelles :** *déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde pour événements exceptionnels : tempête, incendie..., mise à jour du PCS*
- 8. Maintenance du matériel :** *proposition achat matériel ou équipement, visite annuelle du hangar technique*

Madame le Maire propose de supprimer la cinquième (Affaires sociales) qui semble faire doublon avec le Centre Communal d'Action Sociale.

De renommer la huitième : Matériel et Equipement

De créer deux nouvelles commissions :

- **Numérique et téléphonie :** déploiement fibre optique, téléphonie fixe et mobile
- **Communication :** site internet, proposition tracts, bulletin communal, carte de vœux

Le Conseil municipal par 11 voix pour décide de créer 9 commissions

9. Désignation des membres des commissions municipales

Madame le Maire informe les conseillers que le Maire est président de toutes les commissions. Madame le Maire indique que chaque commission doit désigner un vice-président qui peut convoquer et présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Pour chaque commission, il est proposé de désigner un vice président qui sera entouré de trois à 4 membres plus le maire.

1. Finances et Budget,

Vice président : Madame GRAMPEIX Charlotte

Membres : Mesdames NADEAU Sabrina, SOUBIE Marie-José, Messieurs LATREILLE Marc et SAUTEDE Serge

2. Urbanisme, Travaux, Bâtiments communaux, Eau potable,

Vice président : Monsieur LABASTIE André

Membres : Madame LEFORT Hélène, Messieurs LAMOULIE Patrick, LATREILLE Marc et ROLAND Jérémy

3. Forêt, Chemins et Voirie

Vice président : Monsieur LATREILLE Marc

Membres : Madame SOUBIE Marie-José, Messieurs LABASTIE André, LAMOULIE Patrick, SAUTEDE Serge

4. Fêtes, Cérémonies, Sports et Vie Associative

Vice président : Madame NADEAU Sabrina

Membres : Madame GRAMPEIX Charlotte, Messieurs LABASTIE André, LAMOULIE Patrick, SAUTEDE Serge

5. Employés Communaux

Vice président : Monsieur LABASTIE André

Membres : Mesdames LEFORT Hélène, SOUBIE Marie-José, Monsieur LATREILLE Marc

6. Catastrophes naturelles

Vice président : Madame SOUBIE Marie-José

Membres : Mesdames GRAMPEIX Charlotte, LEFORT Hélène, Messieurs LABASTIE André et LAMOULIE Patrick

7. Matériel et Equipement

Vice président : Monsieur LAMOULIE Patrick

Membres : Mesdames LEFORT Hélène, SOUBIE Marie-José et Monsieur SAUTEDE Serge

8. Numérique et Téléphonie

Vice président : Monsieur ROLAND Jérémy

Membres : Mesdames GRAMPEIX Charlotte, LEFORT Hélène et NADEAU Sabrina

9. Communication

Vice président : Madame NADEAU Sabrina

Membres : Mesdames BAUR Colette, LEFORT Hélène et ROLAND Jérémy

10. CCAS : Centre Communal d'Action Sociale, fixation du nombre de membres

Madame le Maire explique le rôle et la composition du Centre Communal d'action sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public dont le rôle principal est d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.

Il a pour mission d'apporter de l'aide à ceux qui en ont besoin en assurant les prestations légales et sociales.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du Maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal

- De membres élus, en son sein, par le conseil municipal

- De membres nommés par le Maire parmi les membres non-membres du conseil municipal, normalement doivent figurer :

- *un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

- un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

- un représentant des personnes handicapées du département ;

Les personnes désirant se présenter sont informées par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, dans un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Sous l'ancienne mandature, il était composé de 4 membres élus et 4 membres nommés en plus du Président, le Maire.

Madame le Maire propose de reconduire cette composition.

Le CCAS de Vielle Soubiran sera donc composé de 4 membres élus, 4 membres nommés et du Maire.

11.CCAS : Election des représentants

Par 11 voix pour, les membres du Conseil Municipal qui vont siéger au CCAS sont :

1^{er} membre élu : Monsieur LABASTIE André

2^{ème} membre élu : Madame NADEAU Sabrina

3^{ème} membre élu : Madame GRAMPEIX Charlotte

4^{ème} membre élu : Madame LEFORT Hélène

12.Création d'un emploi temporaire d'activité

Madame le Maire expose à l'assemblée que le contrat à Durée Déterminée de notre secrétaire Emilie Lasserre-Darquié arrive à échéance le 31 mai 2020.

Emilie est en contrat depuis 11.2015 en remplacement de la secrétaire titulaire Mélina Descat qui est en disponibilité pour convenances personnelles.

Plusieurs membres s'expriment en soulignant l'avantage accordé au secteur public concernant la mise en disponibilité.

Madame le Maire propose d'expliquer le statut d'un agent public territorial, titulaire ou non titulaire, lors d'une commission du personnel.

Dans l'attente de faire les démarches nécessaires pour un contrat de plus longue durée (vacance d'emploi) ou une stagiairisation (étude lors d'une commission en concertation et avec l'accord du salarié), il est proposé de créer un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent sera recruté sur un poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet 17 heures 30 pour une période de six mois à compter du 1^{er} juin.

Vote à l'unanimité 11 pour

Prochaine réunion : vendredi 5 juin 2020. Constitution et explication du projet de Budget 2020, reportée au vendredi 12 juin 2020.

Fin de la séance 22 heures.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

EN SEANCE DU 29 MAI 2020

Membres présents :

LAURON Sylvie	BAUR COLETTE	GRAMPEIX CHARLOTTE
LABASTIE ANDRE	LAMOULIE PATRICK	LATREILLE MARC
LEFORT HELENE	NADEAU SABRINA	ROLAND JEREMY
SAUTEDE SERGE	SOUBIE MARIE-JOSE	

Délibérations prises :

- 13 - Délégations au maire au titre de l'article L 2122-22,
- 14 - Taux indemnités de fonction de Maire et adjoints,
- 15 - Election des délégués SIRP des sources (école) – 3 titulaires et 3 suppléants,
- 16 - Election des délégués SYDEC (eau, assainissement collectif et autonome, éclairage public)

1 titulaire et suppléant par compétence,

- 17 - Election des délégués ALPI (informatique) – 1 titulaire et 1 suppléant,
- 18 - Election du délégué militaire départementale (correspondant défense),

- 19 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (marché public) – 3 titulaires et 3 suppléants,
- 20 - Détermination du nombre de commissions municipales et désignation des membres,
- 21 - CCAS – fixation du nombre de membres,
- 22 - CCAS – Election des représentants.
- 23 - Création d'un emploi temporaire d'activité.